



Rattraper heures magasin fermé pour cause alerte rouge pluie

Par WareWaNanji

Bonjour,

tôt le matin hier (7h30), nous avons reçu sur nos téléphones portables, dans l'Hérault ainsi que dans le Gard, une alerte préfectorale nous incitant à suivre les consignes de sécurité des autorités et à : - rester chez nous, - à ne pas utiliser de véhicule, etc. en raison des fortes intempéries et risques d'inondations prévus sur la région toute la journée.

Après un moment de flou, il nous a été indiqué, via les représentants du personnel de l'entreprise dans laquelle je travaille (magasin de distribution spécialisée) sur l'application de messagerie que nous utilisons entre nous pour communiquer, que la direction prenait la décision de ne pas ouvrir le magasin du tout et que nous pouvions donc demeurer chez nous.

Aujourd'hui (au lendemain de cet événement), nous sommes informés par la direction de notre magasin, que ces heures manquées devront soit être rattrapées, soit être posées en RTT.

Dans le présent cas de figure, est-ce une disposition normale et prévue par le droit du travail ?

Par avance merci,

Cordialement

Par kang74

Bonjour

C'est effectivement ce que prévoit le code du travail .

Les heures perdues pour intempéries, car indépendant de la volonté de l'employeur doivent être rattrapées (sauf autre dispositions proposées par l'employeur cmme la pose de RTT .

Article L3121-50

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Seules peuvent être récupérées les heures perdues par suite d'une interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

Par WareWaNanji

Merci kang74 pour votre réponse !

Effectivement, cet article est assez explicite ! Je suppose donc que les modalités de rattrapage des heures doivent être définies par l'employeur ; à moins qu'un texte ne les prévoit ?

Quoiqu'il en soit, j'imagine que rien ne nous contraint à poser des RTT si l'on préfère rattraper ces heures, et que cette proposition de notre employeur ne s'adresse qu'à celles et ceux que cette disposition arrange.. ?

Merci encore !

Par kang74

Si les heures ne sont pas rattrapables (cela si l'activité le permet ainsi que vs horaires) ces heures ne seront pas payées .

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17047>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17047[/url]